

FACTURATION à établir selon les éléments suivants :

<input type="checkbox"/> Partenaire 2022	Références Apidae	Ent. Gestion :	Ent. Information :
<input type="checkbox"/> Non partenaire 2022	Nom de l'hébergement		
	Gestionnaire		
Capacité d'accueil :	Propriétaire		
..... lits/personnes	Adresse d'envoi		



BON DE COMMANDE • 2023 •

www.sancy.com

VILLAGE VACANCES - RÉSIDENCE (DE TOURISME)

• OFFRE STANDARD INTERNET •	Tarifs (TVA 20%)	Quantité	Montant TTC
= PARUTION SUR SANCY.COM (fiche complète, disponibilités, lien, bons plans, avis des internautes...)	Jusqu'à 150 lits		282,00 € TTC 235,00 € HT
+ SERVICES DE L'OT SANCY	Plus de 150 lits		331,20 € TTC 276,00 € HT
1 Sous-total avant réduction éventuelle :			€
• RÉDUCTION à partir de 3 PARUTIONS Parution = offre standard achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture), pour une même année.	2 10% de remise sur le sous-total à partir de 3 parutions pour l'année 2023.		— €
3 = 1 - 2 MONTANT TOTAL à régler par chèque : Ordre : Régie Espaces publicitaires OT Sancy (une facture acquittée mentionnant la Tva et le règlement vous sera adressée)			€

J'ai pris connaissance des modalités de parution stipulées au verso

Par la présente, je reconnais avoir pris connaissance des Conditions Générales du contrat de concession de droits sur les données Apidae et ses annexes. J'accepte de céder à titre gratuit les droits d'utilisation de mes fichiers médias (photos, vidéos, logos...). Documents complets disponibles sur l'espace pro du sancy.com, rubrique « Services aux prestataires ».

Fait à Le.....

Signature + cachet commercial

MODALITÉS DE PARUTIONS COMMUNES

- ✓ La parution sur le site www.sancy.com pour l'année 2023 s'entend de **début novembre 2022 à début novembre 2023**.
- ✓ Pour paraître sur le site Internet www.sancy.com, le prestataire d'hébergement doit souscrire à une **offre de partenariat** pour chacune des prestations qu'il souhaite inscrire.
- ✓ La **présentation** de la fiche internet est **normalisée**. L'ordre de présentation sur [sancy.com](http://www.sancy.com) se fait de manière aléatoire en tenant compte des critères sélectionnés par l'internaute. En cas de recherche d'un hébergement avec précision des dates de séjour, seuls sont affichés les hébergements disponibles ayant mis à jour leurs calendriers depuis moins de 15 jours.
- ✓ Chaque hébergeur a accès par un mot de passe à son **calendrier** qu'il **met à jour tous les 15 jours** maximum. En cas d'oubli, l'hébergement disparaît des listes de disponibilités jusqu'à la prochaine mise à jour (l'hébergeur aura toutefois reçu une alerte par email en cas de dépassement de ce délai de 15 jours).

Les prestataires annonçant des plannings erronés (*par exemple hébergement disponible alors qu'il est loué*) seront invités par l'équipe de l'office de tourisme du Sancy à mettre à jour les disponibilités. Faute de mise à jour sous 48 heures, l'accès par le propriétaire à l'interface de mise à jour des disponibilités lui sera fermé durant 7 jours, ce qui aura pour effet de faire passer son hébergement en fin de liste. Aucun dédommagement ne sera dû au prestataire dans le cadre de cette sanction.
- ✓ Un emplacement est prévu pour **14 photos et 1 vidéo ou 15 photos**. Pour une publication sur [sancy.com](http://www.sancy.com), **il est obligatoire de fournir à minima 3 photos horizontales** (orientation paysage) de la prestation (3 **d'intérieur** minimum) à défaut l'annonce ne sera pas publiée. Une image 360° est considérée comme une photo. Aucun texte ou logo n'est accepté sur les photos. Pour des raisons réglementaires, l'office de tourisme du Sancy ne peut pas accepter de photos issues de banque d'images. Les photos verticales (orientation portrait) ou panoramiques seront recadrées. L'office de tourisme du Sancy se réserve le droit de ne pas intégrer les photos qui ne respecteraient pas les règles de diffusion.
- ✓ **Inscription en cours d'année** de nouveaux hébergements ou propriétaires :

Conditions tarifaires: pour toute inscription avant le 15.03.2023, il sera appliqué le tarif normal de la parution 2023. Pour toute inscription à compter du 15.03.2023, il sera appliqué une réduction de 50 % par rapport au tarif normal de la parution 2023. Ce tarif concerne les nouveaux prestataires ou nouvelles prestations – non référencé(es) sur les bases de données de l'OT Sancy en 2022. En cas de rachat d'un hébergement en cours d'année, le nouveau propriétaire pourra bénéficier de la parution de l'ancien propriétaire, à condition que ce dernier en donne son accord écrit. Dans tous les cas, la parution prendra fin début novembre 2023.
- ✓ Pour toute parution, le **règlement** devra être effectif à la commande.
- ✓ Les annonceurs sont réputés responsables des informations qu'ils font paraître.

MODALITÉS PARTICULIÈRES Hôtels – Résidences de tourisme

- Campings – Chambres d'hôtes – Villages vacances – Gîtes d'étape et Auberges de jeunesse – Auberges collectives et Centres de vacances
- ✓ **PEUVENT PARAÎTRE SUR SANCY.COM**
 - Les hébergements domiciliés dans l'une des communes du massif du Sancy.
 - Les hôtels, campings, aires naturelles, résidences de tourisme, les villages vacances, les villages de gîtes, auberges de jeunesse, gîtes d'étape/séjour, refuge.
 - Les centres de vacances et auberges collectives pouvant justifier au moins d'un agrément
 - Les chambres d'hôtes : les propriétaires doivent avoir fait une déclaration d'activité en Mairie.
 - Les aires de service et d'accueil camping-cars paraissent gratuitement dès lors qu'elles sont municipales ou qu'elles dépendent d'un camping ayant souscrit une offre de partenariat.
- ✓ **Une réduction de 10% sur le montant total sera accordée à partir de la 3^{ème} prestation** achetée par un même prestataire effectuant le règlement au nom de la même entité (une seule facture).
- ✓ En cas d'arrêt ou vente de l'activité en cours d'année aucun remboursement ne sera fait.
- ✓ **Texte descriptif** : la mention d'autres hébergements de même type est possible mais subordonnée à l'acquisition d'une offre de partenariat par hébergement cité.
- ✓ Le **lien internet** du site personnel du prestataire doit renvoyer obligatoirement vers la ou les prestations concernées. Il est aussi possible d'insérer un **lien de réservation directe** sous la forme d'un bouton « Réserver ».
- ✓ **Plan de ville** : Les hébergeurs n'ayant pas retourné leur bon de commande pour le 1er novembre, ne seront pas mentionnés sur le plan de ville.
- ✓ **Vente croisée** : Pour un même prestataire, toutes ses prestations hébergements ou restaurants partenaires seront affichées en bas de page de chaque prestation, rubrique « Vous aimerez aussi ».